

JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI RÉF #212

Job Title / Designation de l'emploi TRUQUEUR	Salary Group Groupe 7	Affiliation Affiliation syndicale STARF	Job Title No. Code numérique
Organizational Component / Service TÉLÉVISION FRANÇAISE			
Function / Fonction Chargé de déterminer, en consultation avec les requérants, les trucages et les effets spéciaux ainsi que de concevoir, de préparer, de fournir et d'exécuter les trucages et les effets spéciaux; effectue les recherches nécessaires.			
Description of Duties / Description des tâches <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse et étudie les requêtes et recherche les informations complémentaires; s'il y a lieu, interprète les idées et les valide auprès des personnes concernées; s'assure d'avoir les détails, les données et les indications complets et exacts afin de déterminer les effets spéciaux ainsi que les trucages. 2. Conçoit les trucages et les effets spéciaux (tels que des éléments pyrotechniques, des murs d'eau, des flammes), en détermine les mécanismes; trace les plans et les croquis nécessaires à leur réalisation. 3. Conseille et suggère des trucages et des effets spéciaux afin d'améliorer le produit. 4. Transmet les indications nécessaires aux peintres, aux constructeurs de décors ou aux autres intervenants afin de répondre aux besoins de trucages ou d'effets spéciaux. 5. Se procure les matériaux des magasins de la Société ou communique avec les fournisseurs, pour les acheter, les louer ou les emprunter, au besoin, en tenant compte du budget afin de répondre aux besoins de la production. 6. Fabrique ou assemble des éléments scéniques, les appareils d'effets spéciaux et de trucages; les répare, les modifie, les installe, les camoufle, les entretient et les démonte. 7. Exécute les travaux nécessaires à la fabrication de trucages ou d'effets spéciaux (tels que plomberie, électricité, soudure). 8. Établit et soumet, au besoin, les états de frais et les estimations de main-d'œuvre et de matériaux. 9. S'assure de la sécurité lors de la manœuvre de trucages et d'effets spéciaux. 10. Formule les demandes d'autorisation d'utilisation d'armes à feu et d'explosifs conformément aux règlements et législations pertinents. 11. Exécute les tests d'efficacité et de sécurité sur les trucages et les effets spéciaux. 12. S'assure que les éléments de trucages et d'effets spéciaux soient manipulés ou transportés avec soin; vérifie leur état, recommande les réparations et les modifications nécessaires. 13. Manipule, transporte ou fait transporter les appareils et dispositifs; s'assure qu'ils sont livrés et retournés. 14. Récupère ou s'assure de la récupération du matériel utilisé. 15. Opère les appareils de trucages et d'effets spéciaux et enseigne à manœuvrer les appareils de trucages. 16. Collabore, au besoin, à la réalisation des travaux et à l'installation des éléments de trucages. 17. Exécute les recherches et consultations nécessaires afin de répondre aux demandes spécifiques d'effets spéciaux. 18. Assure l'entretien de l'outillage mis à sa disposition et effectue les réparations nécessaires; fait rapport, s'il y a lieu, sur leur fonctionnalité. 19. Fabrique les moules pour les effets spéciaux. 20. Participe, au besoin, à des réunions de planification ou de production. 21. Rapporte tout bris ou défektivité des équipements ou du matériel aux personnes concernées. 22. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées. 23. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail. 24. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes. 			
Relationships / Relations de travail <ol style="list-style-type: none"> A. Relève du superviseur approprié ou d'autres personnes selon ses affectations. B. S/O C. Entretien des relations internes et externes. 			
Date issued / Date de publication 30 mars 2009		Supersedes / Annule et remplace	
TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)		(See reverse side) / (Voir au verso)	

JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI

Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes Diplôme d'études secondaires.
Prior Experience / Expérience Quatre (4) ans sont requis pour accomplir les tâches de façon satisfaisante et pour maîtriser les effets spéciaux, tels que des éléments pyrotechniques, la fumée, etc.
Where and how acquired / Source de l'expérience
Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation